

Arrêté N° 2025 03132 VDM

**SDI 22/0983 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ
N°2024_01645_VDM - 9 RUE DU MIDI / 62 RUE DE L'AUDIENCE - 13011 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants modifiés ainsi que les articles L 521-1 à L 521-4,

Vu les articles R 511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 879-II du Code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 et le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_01645_VDM, signé en date du 15 mai 2024, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 9 rue du Midi / 62 rue de l'Audience - 13011 MARSEILLE 11EME,

Considérant que l'immeuble sis 9 rue du Midi / 62 rue de l'Audience - 13011 MARSEILLE 11EME, parcelle cadastrée section 871I, numéro 0006, quartier La Valentine, pour une contenance cadastrale de 97 centiares appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété aux ayants droit de [REDACTED]

Considérant que le représentant du propriétaire de l'immeuble est pris en la personne de [REDACTED]

Considérant la demande de prolongation des délais de la procédure de mise en sécurité en cours, émise en date du 24 janvier et du 6 juin 2025 par [REDACTED] en qualité de Chargée d'Affaires a.i de l'Ambassade de Grèce en France, et transmise aux services de la Ville de Marseille, accompagnée d'un échéancier prévisionnel,

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_01645_VDM, signé en date du 15 mai 2024,

ARRÊTONS

Article 1

L'article premier de l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_01645_VDM, signé en date du 15 mai 2024, est modifié comme suit :

« L'immeuble sis 9 rue du Midi / 62 rue de l'Audience - 13011 MARSEILLE 11EME, parcelle cadastrée section 871I, numéro 0006, quartier La Valentine, pour une contenance cadastrale de 97 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété aux ayants droit de [REDACTED] représentés par [REDACTED]

Les ayants droit de [REDACTED] identifiés au sein du présent article, sont mis en demeure, **sous un délai maximal de 20 mois à compter de la notification de l'arrêté initial**, de mettre fin durablement à tout danger en réalisant les travaux de réparation définitifs et les mesures listés ci-dessous, **avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** :

- Missionner un **homme de l'art qualifié** (bureau d'études techniques, ingénieur, architecte ou entreprise qualifiée) afin de **réaliser un diagnostic** des désordres précédemment constatés et **établir les préconisations techniques** nécessaires aux travaux de réparation définitive ou de démolition, puis **assurer le bon suivi des travaux**, dont notamment :
 - Conforter les ouvrages dégradés et, si nécessaire, remplacer les poutres du plancher haut des caves,
 - Vérifier l'état de la toiture (combles, charpente, couverture, étanchéité...) et procéder aux travaux de réparation nécessaires, y compris pour une bonne gestion des eaux pluviales (gouttières et descentes),
- Réparer les désordres supplémentaires éventuels présentant un risque pour les occupants, relevés ultérieurement lors du diagnostic établi par l'homme de l'art,
- Exécuter tous les travaux annexes qui, à titre de complément direct des mesures de sécurités prescrites ci-dessus, sont nécessaires et sans lesquels ces dernières resteraient inefficaces afin d'assurer la solidité et la stabilité des ouvrages,
- S'assurer que les travaux induits ont bien été réalisés.

Si les travaux nécessaires pour remédier au danger rendent temporairement inhabitable l'immeuble sis 9 rue du Midi / 62 rue de l'Audience - 13011 MARSEILLE 11EME, tout ou partie de celui-ci devra être interdit à toute occupation et utilisation jusqu'à l'achèvement des travaux de réparation définitifs suivant le planning prévisionnel de travaux établi par l'homme de l'art missionné. ».

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_01645_VDM, signé en date du 15 mai 2024, restent inchangées.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié, sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au représentant des ayants droit de [REDACTED] de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier du service de publicité foncière de MARSEILLE 3, dont dépend l'immeuble. Cette publication ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor public, conformément à l'article L511-12 du livre V du Code de la construction et de l'habitation et sera exonéré de la contribution de sécurité immobilière en application de l'article 879-II du Code général des impôts.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 20/08/2025

Qualité : Patrick AMICO

